

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Accusé certifié exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Réception par le préfet : 18/12/2015

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Publication : 18/12/2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'autorité compétente par délégation
Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN

Procurations : David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL TARNUS.

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND-DRIRA

Date convocation : 11 décembre 2015

N° 2015-085

Objet : Ouvertures dominicales 2016

Rubrique : 8.5

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent (et potentiellement 9 en 2015).

Ce nouveau régime s'appliquera pour la première fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du Travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Communauté urbaine du Grand Nancy sera saisie le 18 décembre 2015, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 4 dimanches avant Noël : 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016,
- 2 dimanches ouvertures des soldes : 03 janvier 2016 (soldes d'hiver) et 26 juin 2016 (soldes d'été).

La commune de Malzéville, n'ayant jamais eu de demande de commerçants pour une ouverture dominicale exceptionnelle, s'aligne sur les dimanches proposés par la Communauté urbaine du Grand Nancy.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 3 décembre 2015

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Malzéville de déroger à 6 reprises, pour l'année civile 2016, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.



**Le Maire,
Bertrand KLING.**